

I. Informations générales sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication:

1. Le gouvernement a-t-il utilisé les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le cadre de la coopération internationale pour la mise en œuvre de la convention ?

Oui.

- a. Si oui, quelles TIC le gouvernement a-t-il utilisé dans le cadre de la coopération internationale ?

En ce qui concerne l'OCRC, ses services utilisent les TIC suivantes :

- ***Technologies de courrier électronique (messagerie).***
- ***Plateformes / services de visioconférences.***
- ***Technologies de traitements de texte (Microsoft Word, Google Docs, Open office etc.)***
- ***Sites internet accessibles au public.***
- ***Bases de données.***
- ***Logiciels de traduction.***

2. Veuillez fournir des détails supplémentaires sur les TIC qui sont particulièrement utiles pour la coopération internationale d'après votre expérience y compris les sites internet les ressources ou les outils que vous utilisez fréquemment et que vous trouvez les plus utiles.

La messagerie tel que Gmail (Google workspace) ainsi que les plateformes de travail à distance tel que Microsoft Teams, Zoom et Google Meet, sont le TICs les plus utilisées par l'OCRC.

3. Si vous utilisez un outil que vous avez développé ou utilisez un logiciel sur mesure dans le cadre de la coopération internationale par exemple (la gestion des demandes) veuillez fournir des information les principales caractéristiques de ce logiciel et la manière dont il pourrait être utile, envisageriez-vous de mettre votre logiciel à d'autres états parties à la convention ?

L'OCRC ne dispose pas de logiciels ou d'outils développés par ses services.

II. Evaluation et bonnes pratiques

4. Avez-vous évalué l'efficacité de l'utilisation des TIC pour la coopération internationale dans la lutte contre la corruption ?

Non.

5. Veuillez fournir des informations (politiques, mesures, exemples, études de cas) sur les bonnes pratiques concernant l'utilisation des TIC par votre pays dans le cadre de la coopération internationale et recouvrement des avoirs.

Nous n'avons pas de cas d'étude néanmoins l'OCRC veille à ce que l'échange de données par voie électronique s'effectue à

travers des plateformes sécurisées et des modes de transmission cryptés de bout-en-bout (end-to-end encrypted).

III. Défis

6. Avez-vous rencontré des difficultés ou des limites dans l'utilisation des TIC dans le cadre de la coopération internationale en matière de la lutte contre la corruption ?

Non.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer laquelle des options suivantes est applicable : (sans objet)

7. Veuillez fournir des exemples des obstacles rencontrés et décrire les mesures prises pour les surmonter.

a. Quels types de TIC vous permettent d'améliorer votre capacité à coopérer avec d'autres états dans le cadre de la lutte contre la corruption ?

Les applications de messages et VOIX-IP tel que WhatsApp, signal etc. les outils de travail à distance (Microsoft Teams, Zoom et Google Meet) ainsi que les réseaux sociaux professionnels tel que LinkedIn.

IV. Guichet unique en ligne du réseau opérationnel mondial des autorités chargées de l'application des lutte anti-corruption (réseau GlobE)

8. Des autorités chargées de l'application des lois anti-corruption de votre pays sont-elles membres du réseau GlobE ?

Oui.

a- Quels services ou fonctionnalités TIC en ligne seraient les plus utiles à vos particuliers sur guichet unique en ligne du réseau opérationnel mondial des autorités chargées de l'application des lois anticorruption en ligne GlobE ?

- ***Les courriers électroniques.***

b- Votre autorité s'est-elle enregistrée comme utilisateur de GlobE thraema ?

- ***Non.***

V. Autres

9. Veuillez fournir toute autre information que vous jugez pertinente concernant le cadre juridique et les pratiques de votre pays en matière d'utilisation efficace des TIC dans le système de coopération internationale et qui n'a pas été mise en évidence dans les questions ci-dessus.

En Algérie la loi permet l'utilisation des TIC en matière de coopération internationale et d'entraide judiciaire à titre d'exemple on peut citer :

- *L'audition de témoins et l'interrogatoire d'accusés par visioconférence (la loi n'autorise pas l'utilisation de ce procédé durant l'enquête),*
- *La transmission des demandes d'entraide par voie électronique,*
- *L'échange d'informations entre les services de répression et les autorités judiciaires et leurs homologues étrangers par voie électronique (E-mails),*
- *La gestion des demandes d'entraide judiciaire par une application informatique spéciale,*
- *Les négociations en vue de conclure des accords d'entraide judiciaire internationale par visioconférence.*